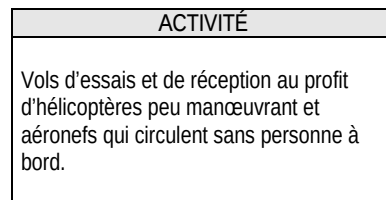


Validité : Du 10 novembre 2016 au 10 mai 2017



- Lundi au vendredi : activable H24,
- Samedi, dimanche : activable par NOTAM avec un préavis de 48 heures

Activité réelle connue de :

RHONE CTL	: 119.475 MHz
CAMARGUE CTL	: 127.925 MHz
ISTRES APP	: 278.675 MHz

Zone réglementée temporaire se substituant aux portions des espaces aériens avec lesquels elle interfère :

- espaces aériens contrôlés : CTR ISTRES partie 1.1 et CTA RHONE partie 1.
- zones réglementées : LF-R 217 /1.1 ISTRES et LF-R 217/1 RHONE.

CAG / CAM V : contournement obligatoire sauf pour les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces opérations, après notification préalable à CAMARGUE CONTROLE.

CAM I et T : sur autorisation du gestionnaire.

Information de vol et alerte.

43°24'50" N - 004°29'37" E
43°18'04" N - 004°29'18" E
43°18'00" N - 004°45'52" E
43°20'20" N - 004°49'38" E
43°23'15" N - 004°42'15" E
43°24'50" N - 004°29'37" E
SFC / FL055

Centre de Contrôle d'Essais et de Réception d'Istres (CCER ISTRES) :
 - bureau opérations CCER : 04 42 48 35 01,
 - chef de quart CCER : 04 42 48 36 02.